

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5

ET

DANS L'AFFAIRE DE

FIRST GLOBAL VENTURES S.A. et AL GROSSMAN

ORDONNANCE

ATTENDU QUE le 30 mars 2006, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a rendu une ordonnance en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 (« la Loi »), a) interdisant à First Global Ventures S.A., ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés et ses mandataires d'effectuer des opérations sur les valeurs mobilières de First Global Ventures S.A., b) interdisant aux intimés d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières, et c) portant qu'aucune des exemptions du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique aux intimés, le tout pendant une période de quinze jours (« l'ordonnance temporaire »);

ATTENDU QU'Al Grossman a reçu signification de l'ordonnance temporaire, de l'avis d'audience et de l'exposé des allégations en l'espèce;

ATTENDU QU'Al Grossman est maintenant représenté par Ari Kulidjian;

APRÈS AVOIR ENTENDU les observations de Jake van der Laan, au nom des membres du personnel, et d'Ari Kulidjian, au nom d'Al Grossman;

ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de rendre la présente ordonnance;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES ce qui suit :

1. L'audience dans le but de déterminer si l'ordonnance temporaire à l'égard de M. Grossman devrait être en vigueur de façon permanente est ajournée au 14 juin 2006 à 13 h;

2. Les membres du personnel divulgueront leur preuve en l'espèce à M. Kulidjian au plus tard le 31 mai 2006;
3. M. Kulidjian déposera auprès de la secrétaire de la Commission, au plus tard le 9 juin 2006, tous les affidavits qu'il entend invoquer à l'audience du 14 juin 2006;
4. Tous les auteurs d'un affidavit seront présents à l'audience pour les besoins d'un contre-interrogatoire;
5. L'ordonnance temporaire demeurera en vigueur à l'égard de M. Grossman jusqu'à l'issue de l'audience qui débutera à 13 h le 14 juin 2006;
6. La date de l'audience dans le but de statuer s'il convient d'imposer le paiement d'une pénalité administrative et des frais, le cas échéant, sera fixée à l'audience du 14 juin 2006.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 24 mai 2006.

« David T. Hashey »
David T. Hashey, c.r., président de la formation

« Donne W. Smith »
Donne W. Smith, membre de la formation

« Hugh J. Flemming »
Hugh J. Flemming, c.r., membre de la formation

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : (506) 658-3060
Télécopieur : (506) 658-3059